

ZETA
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 67 rue Charles Lindbergh
76520 BOOS
823 169 586 RCS ROUEN

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Madame, Monsieur,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous demander de vous prononcer sur la dissolution anticipée ou non de la Société.

En effet, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle réunie le 25 mai 2018 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et constaté que la perte nette comptable de l'exercice, d'un montant de 8 796,35 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant négatif de 7 796,35 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 1 000 euros.

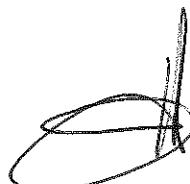
Or, aux termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, le Président doit en pareil cas convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, aux fins de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit avoir reconstitué les capitaux propres à hauteur au moins de la moitié de son capital.

Nous pensons que les capitaux propres pourront être reconstitués dans le délai imparti par la loi, et nous vous proposons de ne pas dissoudre la Société.

Nous espérons que cette proposition recevra votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

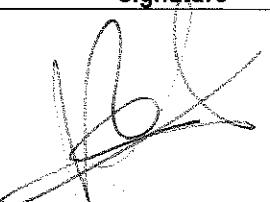
Véronique ROUSSEL
Présidente



ZETA
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 67 rue Charles Lindbergh, 76520 BOOS
823 169 586 RCS ROUEN

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

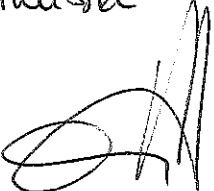
FEUILLE DE PRESENCE

| N° | Associés | Pleine Propriété | Voix | Nom du mandataire éventuel - Signature |
|----|---|------------------|------|---|
| 1 | la société HELIOS Développement 67 rue Charles Lindbergh 76520 BOOS représentée par Monsieur Pascal ROUSSEL | 49 | 49 |  |
| 2 | Mme Véronique ROUSSEL 41 allée des Deux Fermes 76160 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER | 51 | 51 |  |
| | Totaux ===== | 100 | 100 | ===== |

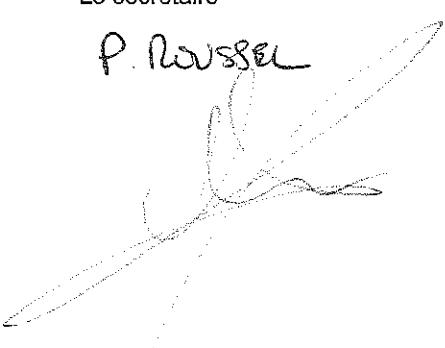
Nombre d'associé(s) : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés ..0.. pouvoirs, arrêtée à ..2.. associés présents ou représentés possédant ensemble ...190.... droits sociaux

Le président


V. Roussel

Le secrétaire


P. Roussel

ZETA
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 67 rue Charles Lindbergh
76520 BOOS
823 169 586 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-quatre septembre,
A 10 heures,

Les associés de la société ZETA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 67 rue Charles Lindbergh 76520 BOOS, sur convocation faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Madame Véronique ROUSSEL, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Pascal ROUSSEL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

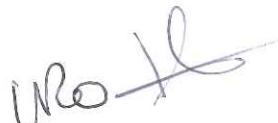
Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses,



- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 25 mai 2018, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RÉSOLUTION

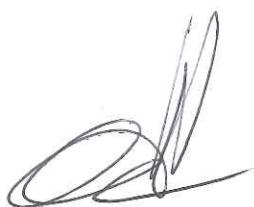
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Véronique ROUSSEL



Le secrétaire
Monsieur Pascal ROUSSEL

